

DELIBERATION N° 2025-25
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VARENNES-LES-NARCY

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

Date de convocation : 8 octobre 2025

SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix sept octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.

La séance a été publique

Présents : M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, M. Serge BULIN, M. Philippe PLANCHARD, M. Damien GAILLETON, M. Philippe GRILLOT, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Jean-Louis FONTAINE, M. Cyrille MARLE,

Absents excusés : Mme Christine LEBON donne pouvoir à M. Jean-Louis FONTAINE

Mme Elisabeth GATARD donne pouvoir à Mme Bénédicte SURELLE

M. Luc PLANCHARD donne pouvoir à M. Philippe PLANCHARD

M. Pascal BIZOUARNE donne pouvoir à M. Serge BULIN

Absents : M. Loïc LAUBIER M. Julien BONETTI,

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte SURELLE

La présente délibération a pour objet la signature de la Convention Territoire Globale 2025-29 entre la communauté de communes « Les Bertranges », la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Nièvre, ainsi que les mairies, qui au titre de leurs compétences, financent les accueils périscolaires.

Dans le cadre de leur politique en faveur du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF contribuent en effet au développement et au fonctionnement des équipements de loisirs, dont les ALSH.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, jointe en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de Convention Territoire Globale entre la communauté de communes « Les Bertranges », la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Nièvre, ainsi que les mairies, qui au titre de leurs compétences, financent les accueils périscolaires.

DÉLIBÈRE

Que la Convention Territoire Globale 2025-29 entre la communauté de communes « Les Bertranges », la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Nièvre, ainsi que les mairies, au titre de leurs compétences financent les accueils périscolaires est approuvée.

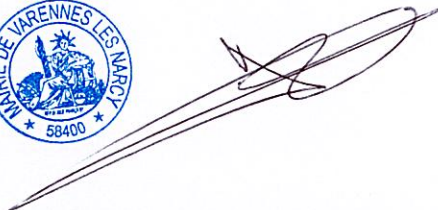
Le Maire est autorisé à la signer, ainsi que tout avenant éventuel.

Vote : à l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Bénédicte SURELLE

Le Maire,
Alain BAUGET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr